

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 9 décembre 2014**

**OBJET :**

**Indemnité de conseil au receveur municipal  
au titre de l'exercice 2014**

**Délibération n°4**

**Rapporteur : Mme CADET**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil d'Administration a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI au CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer à 50 %, au titre de l'exercice 2014, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

**DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 15 décembre 2014.

**Extrait conforme**

**Le Président,**

**Michel BREUILLE**